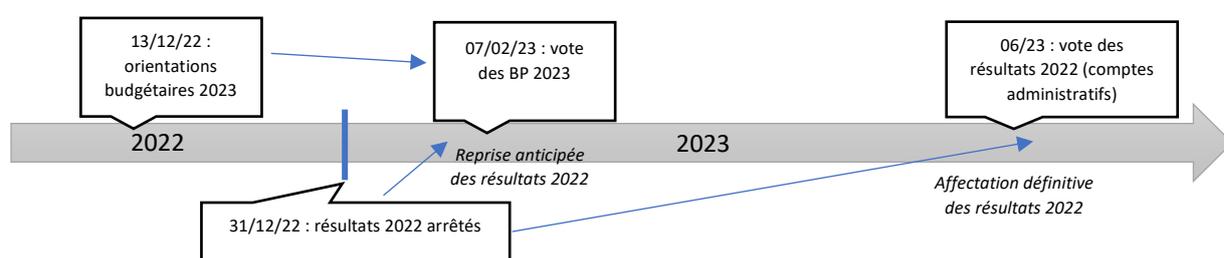


NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Suite à la présentation des orientations budgétaires 2023 le 13 décembre 2022, seront proposés au vote au cours de la séance du 07 février 2023, les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes (1 budget principal et 12 budgets annexes). Les comptes administratifs 2022, constatant les résultats de l'exercice clos, seront quant à eux votés à une date ultérieure, avant le 30 juin prochain. Toutefois, en absence de vote du compte administratif, le budget primitif peut intégrer provisoirement les résultats estimés à la clôture de l'exercice précédent (reprise anticipée des résultats) ; les résultats devront toutefois être approuvés définitivement lors du vote du compte administratif.

Les budgets primitifs 2023 proposés au vote seront ainsi tous proposés avec une prise en compte des résultats 2022. Le Conseil de Communauté sera donc invité à approuver dans un premier temps la reprise anticipée des résultats 2022, puis dans un second temps le vote des budgets primitifs 2023.



Cette note présente les principales masses de dépenses et recettes, ainsi que les principaux projets et actions, inscrits sur les 13 budgets 2023 de la Communauté de Communes ; les éléments figurent dans le détail en annexes jointes à la notice. Afin de faciliter la lecture, les chiffres présentés ci-après seront arrondis en milliers d'euros ou k€.

I- Budgets primitifs 2023 des Budgets Annexes (12 budgets)

A) Budget Assainissement Collectif

La compétence assainissement collectif, transférée à la Communauté de Communes en 2019, est exercée exclusivement en délégation de service public depuis 2020.

Le budget de fonctionnement est principalement composé en recettes des redevances d'assainissement, et de l'amortissement des subventions d'investissement, et en dépenses des rémunérations versées aux délégataires et de l'amortissement des biens d'équipements.

En détail, en dépenses de fonctionnement, le budget 2023 (2 295 k€) prévoirait :

- 1 145 k€ de crédits pour dépenses réelles de fonctionnement, principalement composées de la rémunération des délégataires et des commissions de recouvrement auprès de Vendée Eau (726 k€), de l'entretien des équipements (255 k€), des refacturations de charges par le budget général (88 k€) , et des charges financières (44 k€)
- 559 k€ de dotations aux amortissements
- 592 k€ de virement complémentaire pour financer les investissements

En recettes de fonctionnement, pour 2023 (2 408 k€), celles-ci seront composées des facturations d'abonnements et redevances (1 270 k€), des participations et frais de branchement facturés (110 k€),

d'une subvention attendue pour le diagnostic amont (11 k€), des amortissements de subventions (251 k€), et de la reprise de l'excédent 2022 (765 k€).

La capacité d'autofinancement nette prévisionnelle du budget annexe (recettes réelles de fonctionnement 1 391 k€ - dépenses réelles 1 145 k€ - remboursement du capital des emprunts 256 k€) étant légèrement négative au budget 2023 (- 10 k€), contre 349 k€ en 2022 et 317 k€ en 2021, les marges de manœuvre financières du budget annexe se réduiraient à partir de 2023, au regard du programme d'investissement à financer (voir ci-après). C'est pourquoi le budget 2023 intègre une revalorisation des tarifs de la redevance assainissement (surtaxe), la PFAC et les remboursements sur frais de branchements (RFB) ; une augmentation des tarifs relatifs aux volumes facturés pourrait être étudiée, et pour laquelle les effets interviendraient principalement sur 2024 (effet du décalage de perception des recettes à + 6 mois).

L'objectif étant d'améliorer les ratios d'autofinancement à partir de 2024, et ainsi d'assurer le financement du plan pluriannuel d'investissements, à compter de l'année prochaine (en attente des conclusions du diagnostic assainissement en cours).

Pour 2023, le programme d'investissement comprendrait, avec les restes à réaliser 2022, 1 201 k€ de crédits en dépenses (dont 318 k€ sur le diagnostic assainissement, 833 k€ de travaux sur ouvrages et réseaux, ainsi que 50 k€ de crédits pour la mise en œuvre d'un outil de géolocalisation des réseaux). Les recettes de subventions attendues avec restes à réaliser atteindraient 363 k€, essentiellement les subventions portant sur le diagnostic (197 k€), et les travaux en cours ou prochainement engagés (166 k€).

Après prise en compte de l'excédent global 2022 (961 k€, dont 765 en fonctionnement), et tous les mouvements indiqués en fonctionnement et investissement, le budget assainissement serait voté avec un suréquilibre prévisionnel de + 112 k€ (montant en retrait par rapport aux exercices précédents).

B) Budget Service Public Assainissement Non Collectif

En 2023, les coûts de fonctionnement du service (85 k€, hors reversements de subvention), essentiellement composés de charges de personnel, des prestations extérieures et de la charge d'amortissement, seraient financés par les redevances d'assainissement non collectif, composées d'une part fixe et de redevances en fonction des contrôles effectués. Les tarifs de redevances fixes et variables ont été augmentés à partir de 2022 (notamment + 2 euros pour la redevance fixe annuelle). Pour 2023, 73 k€ de recettes de redevances sont escomptées. Après prise en compte de l'excédent généré sur 2022 (35 k€), le budget de fonctionnement 2023 s'équilibrerait avec un suréquilibre prévisionnel de 23 k€.

En investissement, en absence de renouvellements majeurs (2 k€ prévus), les dotations aux amortissements viendraient augmenter le suréquilibre prévisionnel de la section à 18 k€ au budget 2023.

C) Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Comme pour les budgets annexes culturels et Centre Aquatique, qui seront évoqués ci-après, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage devrait voir ses marges de manœuvre réduites en 2023, sous l'effet de la progression des prix de l'énergie.

En dépenses de fonctionnement sont prévus 84 k€ de crédits nouveaux, dont 40 k€ pour l'externalisation de la gestion de l'aire, 20 k€ pour les dépenses d'énergie (+ 10 k€ par rapport à 2022), et 10 k de dépenses d'entretien du site (+ 5 k€).

Les recettes propres de l'aire d'accueil demeureraient stables en 2023 à 36 k€ ; sous l'effet de la progression des charges, et après reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 (2 k€), le besoin en subvention d'équilibre en provenance du budget général, augmenterait de 16 k€, à 46 k€, au budget 2023.

En section d'investissement, exceptés pour les mouvements liés à l'encaissement et au reversement des cautions, les investissements (5 k€) devront être financés par une subvention d'équipement du budget général de 4 k€.

D) Budget Manoir des Sciences de Réaumur

L'année 2022 a été marquée par un retour à la normale, concernant la fréquentation du Manoir : les ventes se sont rapprochées du niveau d'avant-COVID (33 k€ en 2022, contre 25 k€ en 2021). Les charges de fonctionnement ont atteint 172 k€ en 2022 (avec amortissements), rendant nécessaire l'abondement de la subvention d'équilibre du budget général à 140 k€.

Pour le budget 2023, le niveau des charges de fonctionnement est attendu en hausse (225 k€, soit + 53 k€ par rapport au réalisé 2022), du fait de l'augmentation des charges d'entretien du bâtiment (+ 24 k€) et de l'énergie (+ 10 k€) ; à cela s'ajoutent les besoins en matière de supports de communication. En recettes de fonctionnement, les recettes propres seraient attendues à 38 k€ (dont 34 k€ en ventes). La subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général serait estimée à 188 k€, pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement, les travaux de remplacement de fenêtres entamés depuis 2021 se poursuivent sur 2023 (35 k€), ainsi que les travaux liés à la tour du pigeonier (13 k€). Suite à l'audit mené en 2022, un marché de renouvellement du système de chauffage devrait être engagé (80 k€) ; l'opération pourrait être subventionnée (dossier déposé au titre de la campagne DETR-DSIL 2023), mais le budget primitif 2023 n'intègre pas d'hypothèse de subvention sur ce projet, dans un premier temps. Après déduction des recettes de FCTVA et d'amortissements, le budget général, pourrait donc, en l'état actuel, verser une subvention d'équipement au Manoir des Sciences, pour un montant de 80 k€ (finançant le reste à charge HT des travaux de chauffage et du remplacement des fenêtres).

E) Budget Centre Culturel de l'Echiquier

Comme pour le Centre Aquatique et le Manoir, le Centre Culturel de l'Echiquier a connu des périodes de fermeture temporaire en 2020 et 2021, en raison des contraintes sanitaires liées au COVID-19. Sur un plan budgétaire, la conséquence principale pour l'Echiquier, a été un niveau de réalisation des dépenses et recettes de fonctionnement nettement inférieur à 2019, comme rappelé lors du vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022.

Ainsi, en 2022, avec la réouverture totale de l'équipement, le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement a retrouvé le niveau pré-COVID : 834 k€ de dépenses totales réalisées (829 k€ en 2019) contre moins de 600 k€ annuels en 2020 et 2021. Ce « retour à la normale » peut notamment être lié au coût des programmations (achat des spectacles, locations de matériel, droits divers), évidemment plus élevé qu'en 2020 et 2021 avec la réouverture (niveau restant toutefois similaire à 2019), mais l'évolution des coûts énergétiques sur le bâtiment constitue désormais un poste de dépenses à surveiller (47 k€ en 2022). En recettes de fonctionnement, la principale ressource propre provenant des billetteries spectacles et cinéma, celles-ci ont quasiment doublé par rapport à 2021 (186 k€ contre 99 k€), mais restent inférieures au niveau avant la crise sanitaire (268 k€ en 2019). La baisse de la fréquentation dans les salles de cinéma par rapport aux années pré-pandémie (article C.N.C. du 2 janvier 2023), constitue l'un des facteurs expliquant le recul des recettes. Afin de concourir à l'équilibre

financier du budget annexe, la subvention d'équilibre du budget général a été portée à 640 k€ en 2022 (560 k€ en 2019).

Pour 2023, le budget de fonctionnement hors virement à la section d'investissement, comprendrait en dépenses 1 005 k€ (contre 834 k€ en 2022) : les postes de dépenses évoluant principalement sur l'énergie (+ 48 k€) et les dépenses de personnel (+ 53 k€). En recettes propres, celles-ci évolueraient à 308 k€ (+ 72 k€), dont 260 k€ en billetterie. La subvention du budget général nécessaire à l'équilibrage de la section de fonctionnement et au remboursement des emprunts serait évaluée à 713 k€.

En investissement (343 k€ de crédits nouveaux d'équipement hors restes à réaliser), après la mise en œuvre de la Micro-Folies en 2022, l'année 2023 sera marquée par l'engagement de travaux de modification du système de chauffage (280 k€). D'un point de vue financier, ce projet constitue une opportunité de maîtrise, voire de réduction, des dépenses énergétiques à court et moyen terme (en fonction de l'évolution des prix de l'énergie au-delà de 2023). D'autres crédits d'investissement (63 k€) sont inscrits au budget, principalement pour le renouvellement du matériel et pour travaux divers. Le budget d'investissement est pour le moment équilibré à l'appui d'une subvention d'investissement prévisionnelle de 343 k€ en provenance du budget général. Cependant, comme pour le Manoir des Sciences de Réaumur, un dossier de DETR-DSIL a été déposé au titre de la campagne 2023, pour les travaux de chauffage ; dans le cas où un financement serait accordé, la subvention d'investissement du budget général pourra être réduite à due proportion.

F) Budget Centre Aquatique

L'année 2022 a été marquée par deux événements : un fort retour de la fréquentation, après deux années marquées par la pandémie, et les travaux de mise en œuvre de la chaufferie-bois. Cependant, les charges liées à l'équipement, ont progressé plus vite par rapport à 2021, que les recettes propres (+ 184 k€ en dépenses, à 787 k€, + 105 k€ en recettes, à 300 k€ hors subvention du budget général). La progression des charges étant particulièrement sensible sur les dépenses d'énergie, soit + 120 k€ (gaz, électricité, fourniture de bois de chauffage) et sur les coûts de fonctionnement induits par la chaufferie (assurance dommage-ouvrage, location du bâtiment, + 27 k€). La subvention de fonctionnement versée par le budget général (490 k€) a permis de maintenir un excédent de fonctionnement modéré (48 k€), nécessaire aux opérations de trésorerie.

Pour 2023, le budget primitif prévoit 956 k€ de dépenses de fonctionnement, composées notamment de :

- 255 k€ de dépenses d'énergie (+ 33 k€) : le doublement des prix de l'électricité ne permettant pas de réaliser d'économies sur ce poste en 2023, malgré la mise en route de la chaufferie.
- 46 k€ de maintenance (+ 17 k€), avec la chaufferie-bois
- 10 k€ de frais de livraison de bois
- 10 k€ de supports de communication
- 448 k€ de masse salariale (+ 75 k€), en application des nouvelles conditions salariales applicables à la convention collective

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles (956 k€) sont composées de :

- 10 k€ de remboursements sur rémunérations (aides apprentis)
- 250 k€ de recettes de billetterie

- 6 k€ de recettes diverses
- 641 k€ de subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal
- L'excédent de fonctionnement reporté de 2022 soit 48 k€

En section d'investissement, 400 k€ de travaux et études sont inscrits, dont 117 k€ de restes à réaliser sur les travaux de la chaufferie-bois (+ 48 k€ de provision pour révision de prix), et 234 k€ d'investissements nouveaux, dont le renouvellement de la charpente (130 k€), les aires de jeux extérieures (11 k€), et le renouvellement de la masse filtrante (50 k€).

Les subventions restant à percevoir pour la construction de la chaufferie (424 k€) et les travaux d'extension 2018-2019 (538 k€), couvrant très largement les dépenses d'investissement, le budget d'investissement serait ainsi voté en suréquilibre prévisionnel de 578 k€ (recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles) ; cet excédent pourra être mobilisé ultérieurement pour des investissements futurs ainsi que le remboursement des avances du budget général.

G) Budget Immobilier d'entreprise

Le budget Immobilier d'entreprise, retrace les locations de bâtiments à vocation économique.

Les recettes de locations attendues sur 2023 (163 k€) couvrent les dépenses réelles de fonctionnement liées aux charges sur bâtiment (70 k€ : énergie, entretien, taxes foncières), ainsi que le remboursement des emprunts (15 k€). Les dotations aux amortissements ayant augmenté à partir de 2022, du fait de l'amortissement des bâtiments (non pratiqué jusqu'en 2021), et représentant désormais la première charge budgétaire en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté (246 k€ à fin 2022) devrait progressivement être transféré vers la section d'investissement, au cours des prochaines années, pour financer les opérations d'aménagement. La section de fonctionnement reste cependant votée en suréquilibre prévisionnel de 223 k€ pour 2023.

En investissement, en absence de déficit à fin 2022, et du fait des dotations aux amortissements et d'une recette de cession de bâtiment attendue (175 k€), la totalité des investissements est donc autofinancée, notamment :

- une acquisition de bâtiment pour 125 k€,
- la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les bâtiments acquis en 2022 et 2023, pour 115 k€
- une étude de confort thermique sur l'Epaud (40 k€)

La section d'investissement serait ainsi votée avec un suréquilibre prévisionnel de 23 k€.

H) Budgets annexes de zones d'activités (5 budgets)

5 budgets retracent les opérations d'aménagement et de commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire : ZA La Blauderie, ZA du Fief Roland, ZA de Montifaut, ZA du Parc d'Activités de la Gare, Autres ZA.

Les frais d'aménagement sur les budgets annexes de zones d'activités, de la même manière que pour les lotissements, sont retracés en dépenses de fonctionnement ; des opérations comptables de stocks viennent ensuite alimenter la section d'investissement, en fin d'exercice. Celles-ci peuvent représenter, selon les budgets, entre 70 et 90 % du budget de fonctionnement.

Aussi, pour l'année 2023, en ne tenant compte que des dépenses réelles d'aménagement, sont prévus sur les 5 budgets annexes de zones concernés :

- Acquisitions foncières (320 k€) : 20 k€ sur la zone du Fief Roland, 130 k€ sur la zone de Montifaut (déjà prévus au BP 2022), 170 k€ sur la zone de l'Epaud
- Etudes liées à l'aménagement des zones (180 k€) : 60 k€ sur la zone de la Blauderie, 20 k€ sur la zone de l'Epaud, 100 k€ pour la zone de Montifaut (dont 40 k€ sur l'étude en cours à fin 2022)
- En travaux (283 k€) : 100 k€ de voirie sur la zone du Guittion, 25 k€ sur la zone des Bourgeries, 20 k€ sur les zones de Réaumur, 20 k€ sur la zone de l'Epaud, 67 k€ sur la zone du Fief Roland, et 51 k€ pour les autres zones d'activités du Territoire

Concernant les recettes attendues :

- une hypothèse de 402 k€ de recettes de cession de terrains est retenue sur ces 5 budgets annexes (38 k€ ZA Blauderie, 75 k€ Fief Roland, 75 k€ ZI Montifaut, 157 k€ Parc d'activités de la Gare, 57 k€ ZA Saint-Mesmin)
- 122 k€ de recettes de subventions, dont 54 k€ au titre de l'étude de requalification de la zone de Montifaut (financée à 80 %), et 22 k€ pour la signalétique des zones d'activités (travaux 2021, financés à 76 %)

En fonction des opérations d'aménagement prévues, et des excédents ou déficits 2022 repris aux budgets primitifs, le Budget Général serait amené à participer au financement des zones par le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 438 k€ (93 k€ pour la zone de Montifaut, 2 k€ pour le Fief Roland, 343 k€ pour le budget Autres zones. Le budget général pourrait cependant bénéficier d'un retour d'excédents de 149 k€, dont 140 k€ en provenance du budget annexe du Parc d'Activités de la Gare, grâce aux ventes de terrain escomptées.

II- Budget primitif 2023 du Budget Général

Pour rappel, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023 le 13 décembre 2022, le Conseil de Communauté a proposé de ne pas intervenir sur les taux d'imposition (foncier bâti et non bâti, CFE et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), pour l'année 2023.

Les orientations budgétaires présentaient la situation budgétaire attendue en 2022 (niveau de réalisation et capacité d'autofinancement), ainsi que les premiers éléments en matière de dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement pour 2023, le programme d'investissement 2023 et son financement.

Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, trois évolutions principales sont intervenues :

- Concernant 2022, les niveaux d'exécution du budget de fonctionnement ont permis de dégager un niveau d'autofinancement supérieur à la projection initiale (1 269 k€ avec mouvements sur provisions, contre 1 115 k€ au ROB / 1 321 k€ hors provisions contre 1 193 k€ au ROB)
- Concernant 2023, les bases fiscales peuvent être actualisées suivant les bases fiscales définitives constatées sur 2022 (étant précisé que l'hypothèse de revalorisation des bases de + 7 % simulées dans le ROB demeurent conformes au taux d'actualisation définitif qui sera arrêté à 7,1 % pour 2023).

- D'autre part, quelques ajustements budgétaires ont été opérés par rapport au ROB, principalement en section d'investissement, et concernant les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Le budget primitif 2023, proposé au vote, intègre donc ces ajustements, opérés après la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Ces ajustements sont décrits ci-après.

A) Section de fonctionnement

Le rapport d'orientations budgétaires évaluait la CAF nette avec mouvements sur provisions (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – emprunts) pour 2022 à 1 115 k€ ; après clôture des comptes courant janvier, la CAF nette serait de 1 269 k€, soit un niveau similaire à 2018. Les écarts rencontrés (+ 154 k€ d'autofinancement complémentaire), non connus lors de la rédaction du ROB, portent sur :

- Un niveau de consommation des crédits plus élevé qu'attendu en dépenses sur 2022 (+ 90 k€ par rapport aux prévisions initiales, soit une marge d'erreur de 0,8 %) : consommations plus importantes sur les charges à caractère général (+ 20 k€), les subventions versées aux associations, entreprises et particuliers (+ 37 k€) et les provisions constituées (+ 15 k€)
- Des recettes réelles de fonctionnement en progression par rapport à la projection du ROB (+ 243 k€). L'évolution portant essentiellement les recettes fiscales (+ 113 k€, la progression se concentrant sur les contributions directes + 32 k€, la TASCOM + 23 k€, les rôles fiscaux supplémentaires + 21 k€, et la taxe de séjour + 27 k€), les subventions sur les actions des services (+ 69 k€), et la reprise sur les provisions constituées en 2021 (+ 41 k€)

Pour le BP 2023, après prise en compte de quelques inscriptions budgétaires complémentaires en dépenses de fonctionnement, non connues lors du ROB, et des évolutions fiscales décrites (impact essentiellement sur la TASCOM et les IFR), les objectifs d'autofinancement 2023 demeurent atteints. En effet, en conservant les hypothèses de CAF 2023, évoquées dans le ROB, soit un taux de réalisation de 93 % sur les dépenses de fonctionnement (correspondant au taux d'exécution moyen pré-pandémie), et de 99 % pour les recettes réelles de fonctionnement, la CAF nette anticipée pour 2023 serait de 695 k€ (contre 1 269 k€ en 2022), soit un niveau se rapprochant de l'année 2020 (715 k€).

En milliers d'euros ou k€ :

	Orientations budgétaires 2023 (13/12/2022)		Budget primitif 2023 (07/02/2023)	
	Projection 2022	Orientation 2023	Réalisé 2022	Budget 2023
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 181	1 749	1 204	1 769
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 256	2 500	2 266	2 500
Chapitre 014 Atténuations de produits	4 916	4 958	4 918	4 960
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 112	4 356	3 152	4 260
Chapitre 66 Charges financières	33	29	33	29
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	16	26	16	32
Chapitre 68 Dotations aux provisions	78		93	
	Sous-total (budget 2023)		Sous-total (budget 2023)	
		13 618		13 550
Dépenses réelles de fonctionnement	11 592	12 670	11 682	12 602
		Avec 93 % de taux de réalisation sur 2023	Réel	Avec 93 % de taux de réalisation sur 2023

	Orientations budgétaires 2023 (13/12/2022)		Budget primitif 2023 (07/02/2023)	
	Projection 2022	Orientation 2023	Réalisé 2022	Budget 2023
Chapitre 013 Atténuations de charges	28	25	28	25
Chapitre 70 Produits des service, domaine, et ventes diverses	1 854	1 872	1 851	1 872
Chapitre 73 Impôts et taxes	7 407	7 635	7 520	7 680
Chapitre 74 Dotations et participations	3 383	3 722	3 452	3 722
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	373	380	387	449
Chapitre 77 Produits exceptionnels	14	19	23	23
Chapitre 78 Reprises sur provisions semi-budgétaires			41	
Sous-total (budget 2023)		13 653	Sous-total (budget 2023)	13 771
Recettes réelles de fonctionnement	13 059	13 512	13 302	13 633
	Avec 99 % de taux de réalisation sur 2022		Réel	Avec 99 % de taux de réalisation sur 2022

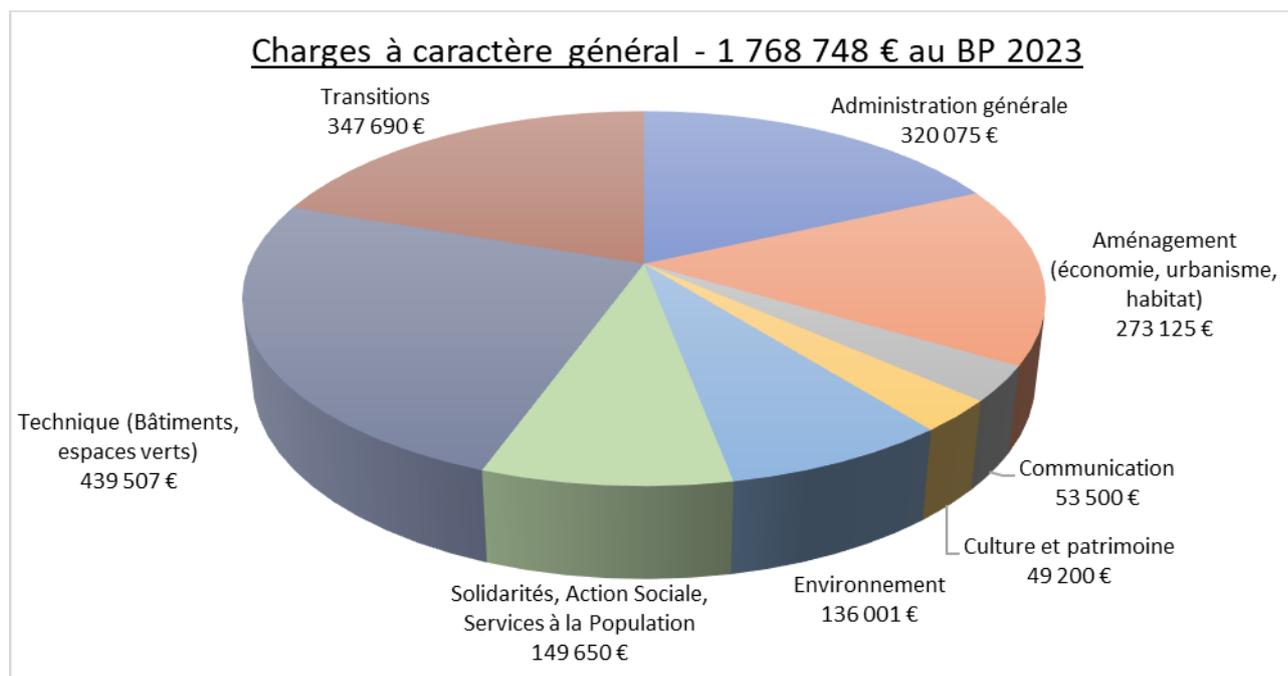
	Orientations budgétaires 2023 (13/12/2022)		Budget primitif 2023 (07/02/2023)	
	Projection 2022	Orientation 2023	Réalisé 2022	Budget 2023
Capacité d'autofinancement brute	1 467	842	1 620	1 031
- Remboursement du capital des emprunts	-351	-336	-351	-336
Capacité d'autofinancement nette	1 116	506	1 269	695

CAF nette incluant les mouvements sur provisions

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont de 13 550 k€ (15 681 k€ de dépenses totales de fonctionnement après intégration des amortissements et virements entre sections venant financer la section d'investissement).

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont de **1 769 k€** contre 1 538 k€ au budget 2022 ; elles se décomposent comme suit :



- Les dépenses liées à la culture portent principalement sur la Lecture Publique (les dépenses liées aux autres équipements culturels étant centralisées sur d'autres budgets annexes : Echiquier et Manoir)
- Les dépenses relatives aux solidarités, à l'action sociale et aux services à la population, concernent le Relais Petite Enfance (21 k€), la prévention (45 k€), la citoyenneté jeunesse (8 k€), le projet Ecl'Or (13 k€, découverte des entreprises). D'autre part, y sont également inscrits les frais de transport à la demande (20 k€), l'action sociale (37 k€, dont la démarche Vivre et vieillir ensemble au Pays de Pouzauges), et la Maison France Services (4 k€).
- Les dépenses d'administration générale portent principalement sur les charges courantes liées à l'administration de la collectivité au sein de la Maison de l'Intercommunalité (fournitures administratives et d'entretien, maintenance informatique). S'y ajoutent également les charges non ventilables sur les autres domaines d'intervention de la collectivité (assurances, formations, conseil en finances locales, études et diagnostics divers)
- Les dépenses concernant l'aménagement du territoire portent notamment sur la prestation de suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour 175 k€, le plan local de l'habitat (50 k€), les actions liées à l'écologie industrielle et territoriale (8 k€), et quelques dépenses liées à la gestion des zones d'activités (hors budgets annexes).
- Le budget communication comprend la mise en œuvre des actions de communication (notamment les publications communautaires)
- Les charges liées au bâtiment et au matériel technique, sont composées des fluides (123 k€), la location de bâtiments pour la gendarmerie et le local technique (36 k€), les frais de maintenance et entretien des bâtiments et terrains communautaires (210 k€), les frais de maintenance et de fonctionnement du matériel et des véhicules communautaires (70 k€)
- Les interventions environnementales portent sur les plans de gestion des haies (75 k€), l'accompagnement à la démarche Paiements pour Services Environnementaux (28 k€) et l'égoutage des routes (30 k€)
- Les interventions relatives aux transitions concernent les programmes TEN (254 k€), PCAET (11 k€), PAT (76 k€), ainsi que les actions liées au Conseil de Développement et la Fabrique de Territoire (7 k€)

Les charges de personnel (chapitre 012) sont budgétées pour **2 500 k€** sur 2023, en augmentation de 234 k€ par rapport au réalisé 2022. L'évolution étant la conséquence des créations de postes et évolutions de temps de travail (1,6 équivalent-temps-plein) pour + 68 k€, des remplacements d'agents absents (+ 70 k€), l'effet glissement vieillesse-technicité lié aux avancements évalué à + 1 % (23 k€) et de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice en année pleine (+ 32 k€). Une provision de 46 k€ (2 % de la masse salariale) est également budgétée, afin de faire face à toute éventualité liée aux évolutions statutaires, notamment une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice.

En prenant en compte le dispositif du fonds de soutien aux entreprises en transition (60 k€), résultant des engagements pris par convention, **l'enveloppe des subventions versées** est fixée à **1 080 k€** pour 2023 (1 020 k€ hors fonds de soutien). Il est à noter, par rapport au montant communiqué lors du ROB, un abondement de l'enveloppe destinée aux aides directes aux entreprises (+ 18 k€ : dossiers en cours) et sur les nids de frelons (+ 1 k€ : derniers dossiers de subventions 2022 décalés au vote en 2023) :

Enveloppe thématique	Réalisé 2022	Enveloppes 2023
Action Sociale et Services à la Population	131 584 €	170 000 €
Culture-Patrimoine	26 348 €	25 000 €
Développement économique	19 463 €	41 000 €
<i>Développement économique - fonds de soutien TPE</i>	40 662 €	60 000 €
Développement économique - Subventions aides aux entreprises (compensation sur la CFE)	3 427 €	
Environnement - Assainissement autonome	79 870 €	50 000 €
Environnement - Nids de frelons asiatiques	5 511 €	1 000 €
Environnement GDON	27 900 €	36 000 €
Environnement CPIE (dont TEN)	57 017 €	80 000 €
Environnement - Démarche PSE	128 525 €	132 000 €
Habitat - Energies renouvelables	75 996 €	170 000 €
Habitat - OPAH	55 950 €	70 000 €
Sport	51 923 €	50 000 €
Tourisme	174 000 €	180 000 €
Transitions - subventions Vélos à Assistance Electrique		15 000 €
TOTAL	878 176 €	1 080 000 €

Les subventions aux Budgets Annexes et au C.I.A.S. demeurent en augmentation par rapport au budget 2022, à **2 447 k€**. Ce montant demeure moins important que prévu lors du ROB, la situation des budgets Centre Aquatique, Echiquier, et des zones d'activités, étant plus favorable qu'escomptée pour 2023. Par reprise des résultats 2022, les montants prévisionnels suivants seraient ainsi inscrits au budget primitif 2023 du budget général, et donc des budgets annexes concernés (le détail des évolutions étant décrit en première partie de cette note) :

	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
6521 - Déficit des budgets annexes	960 346,48 €	810 000,00 €	1 385 625,53 €
Centre Culturel de l'Echiquier	564 432,89 €	640 000,00 €	713 220,71 €
Manoir de Réaumur	157 212,73 €	140 000,00 €	188 075,00 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	27 725,15 €	30 000,00 €	46 212,97 €
Zone du Fief Roland	67 792,40 €		2 458,27 €
Zone de la Blauderie	21 016,43 €		
Zone de Montifaut	93 200,21 €		92 854,67 €
Parc d'activités de la gare			
Autres zones d'activités	28 966,67 €		342 803,91 €
65737 - Autres établissements publics locaux	800 779,42 €	725 000,00 €	1 061 334,63 €
Centre Aquatique	555 478,44 €	490 000,00 €	641 509,59 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges	245 300,98 €	235 000,00 €	419 825,04 €
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	1 761 125,90 €	1 535 000,00 €	2 446 960,16 €

Rappelons que les subventions d'équilibre sont généralement exécutées en fin d'exercice, après décision du Conseil de Communauté.

Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 65 hors subventions, chapitre 014, 66, 67) portent essentiellement sur les dépenses dites « obligatoires » ou issues d'engagements de la collectivité, pour **5 754 k€** (42 % des dépenses réelles). Celles-ci sont principalement constituées des attributions de compensation versées à 9 communes (2 862 k€), du reversement de la REOM au SCOM figurant

également en recettes (1 700 k€), des contributions au SDIS et aux syndicats (519 k€), des prélèvements sur recettes fiscales (398 k€), et de l'enveloppe indemnitaire (120 k€). Ces différentes composantes demeurent en augmentation de 67 k€ (+ 1,1 %) par rapport au réalisé 2022, en raison de l'augmentation des reversements de fiscalité et des contributions syndicales.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au budget primitif 2023 pour 13 771 k€ (16 653 k€ de recettes de fonctionnement totales après prise en compte de l'excédent de fonctionnement 2022 et les amortissements de subventions). La section de fonctionnement serait donc présentée en suréquilibre prévisionnel (recettes prévisionnelles supérieures aux dépenses prévisionnelles) de 972 k€ (N-B : le suréquilibre prévisionnel était de 1 240 k€ au budget 2022).

Les produits des services (chapitre 70) sont en légère augmentation de +21 k€ par rapport aux réalisations 2022, à **1 872 k€**. Les recettes de REOM progresseraient, mais seraient neutralisées en reversement (dépenses de fonctionnement, indiquées ci-avant).

La fiscalité (chapitres 73 et 74) serait marquée par plusieurs évolutions :

- Evolution des valeurs locatives de + 7,1 %, conformément au calcul défini depuis 2018, à l'article 1518 bis du Code Général des impôts, soit le taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2022 (IPCH). Les bases applicables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation seraient ainsi revalorisées de + 7,1 %, sans action sur les taux, en 2023 (après 3,4 % en 2022). Ce taux d'actualisation devrait également concerner les compensations fiscales (allocations compensatrices) assises sur les produits de taxe foncière liés à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.
- La fraction de TVA, compensant la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI devrait être actualisée (+ 5,1 %) au regard de la dynamique de la TVA nationale.
- La CVAE sera supprimée progressivement sur deux années, avec effet dès 2023 pour la Communauté de Communes, et remplacée par une compensation fiscale assise sur la TVA (qui sera actualisée comme pour la fraction de TVA liée à la suppression de la TH).
- Il est enfin noté le dynamisme des recettes de TASCUM (grandes et moyennes surfaces), pour laquelle la Communauté de Communes a augmenté le coefficient modulateur fin 2022, et de taxe de séjour (une hypothèse prudente est cependant prise en compte, après une année 2023 exceptionnelle).

Comme rappelé en introduction de cette note, les échanges en débat d'orientations budgétaires (13 décembre 2022) ne conduiraient pas à une augmentation des taux de foncier bâti et CFE sur 2023. Le projet de budget primitif est construit sur cette hypothèse.

Les bases fiscales prévisionnelles seront communiquées, comme chaque année, à compter du mois de mars ; le Conseil de Communauté pourra donc se prononcer sur les taux d'imposition 2023 au cours de sa prochaine réunion en avril 2023. A titre indicatif, après simulation à taux constants, les bases et produits fiscaux escomptés, et inscrits au budget, seraient les suivants :

	BASES FISCALES		
	2021	2022	2023 (simulation)
Taxe d'habitation	1 058 096 €	1 135 944 €	1 217 000 €
<i>Evolution en €</i>	-20 437 468 €	77 848 €	81 056 €
<i>Evolution en %</i>	-95,1%	7,4%	7,1%
Taxe foncière propriétés bâties	19 573 794 €	20 528 813 €	22 171 000 €
<i>Evolution en €</i>	-3 615 361 €	955 019 €	1 642 187 €
<i>Evolution en %</i>	-15,6%	4,9%	8,0%
Taxe foncière propriétés non bâties	1 516 530 €	1 567 588 €	1 679 000 €
<i>Evolution en €</i>	3 711 €	51 058 €	111 412 €
<i>Evolution en %</i>	0,2%	3,4%	7,1%
Cotisation foncière des entreprises	7 594 081 €	7 725 564 €	8 112 000 €
<i>Evolution en €</i>	-4 908 672 €	131 483 €	386 436 €
<i>Evolution en %</i>	-39,3%	1,7%	5,0%

	TAUX		
	2021	2022	2023 (simulation à taux constants)
Taxe d'habitation	10,36%	10,36%	10,36%
Taxe foncière propriétés bâties	2,00%	3,50%	3,50%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	22,30%	22,30%	22,30%

	PRODUITS FISCAUX		
	2021	2022	2023 (produits prévisionnels à taux constants)
Taxe d'habitation	109 618 €	117 684 €	126 000 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	2 280 588 €	2 502 313 €	2 628 000 €
Fraction de TVA (suppression CVAE)			1 612 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	391 382 €	718 457 €	776 000 €
Taxe foncière propriétés non bâties	29 420 €	30 410 €	33 000 €
Cotisation foncière des entreprises	1 692 907 €	1 722 183 €	1 809 000 €
Taxe additionnelle foncier bâti	14 930 €	15 549 €	17 000 €
Taxe GEMAPI	65 220 €	131 938 €	131 938 €
Taxe sur les surfaces commerciales	177 523 €	208 567 €	219 000 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 418 076 €	1 676 930 €	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	80 707 €	90 310 €	94 000 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX	6 260 371 €	7 214 341 €	7 445 938 €

	2021	2022	2023
Compensation taxe d'habitation			
Compensation taxe foncière	78 205 €	81 698 €	87 000 €
Compensation CFE	1 215 427 €	1 222 232 €	1 304 000 €
Compensation CVAE	652 €	874 €	
Compensation taxe GEMAPI	11 062 €	11 062 €	11 062 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 305 346 €	1 315 866 €	1 402 062 €

	2021	2022	2023
SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES	7 565 717 €	8 530 207 €	8 848 000 €

La DGF progresserait fortement à **1 552 k€** sur 2023 (+ 2.2 %) notamment grâce à la montée régulière du coefficient d'intégration fiscale (effet de la hausse du taux de foncier bâti en 2022), et grâce à un écrêtement moins marqué de la dotation de compensation.

Le FPIC serait inscrit en recettes pour le même montant figurant en dépense (prélèvement) à **68 k€**.

Les recettes de subventions sur projets et actions poursuivraient leur dynamique entamée depuis 2020, à **768 k€** (contre 618 k€ en 2022) sous l'effet du renforcement des actions intégrées en charges à caractère général.

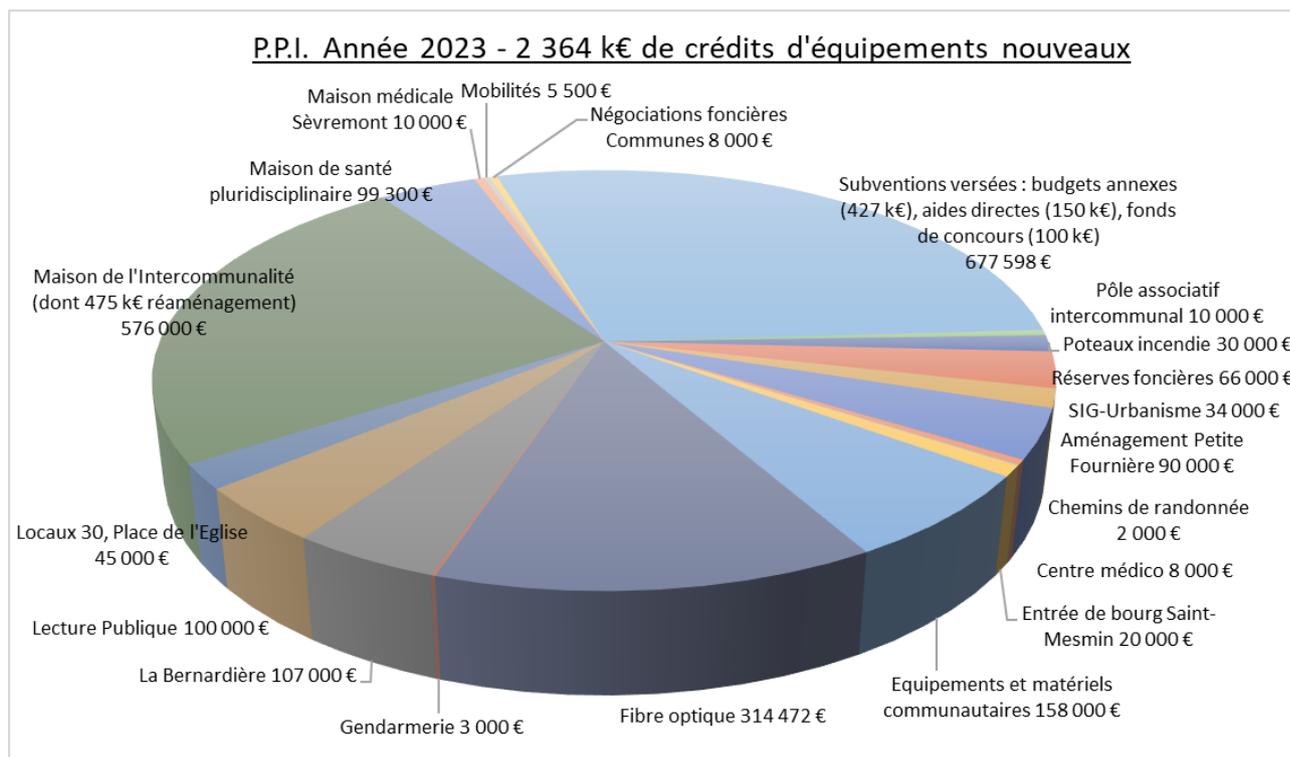
Les autres recettes réelles de fonctionnement (chapitres 75, 77 et 013) sont en hausse par rapport à 2022 : **497 k€** en 2023 contre 438 k€ en 2022. L'évolution attendue provient principalement des restitutions d'excédents de 2 budgets de zones d'activités (149 k€) grâce aux ventes de terrains attendues.

B) Programme d'investissement

En dépenses d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires tablait sur un programme d'investissement de 2,16 millions d'euros sur 2023 (hors restes à réaliser et remboursements d'emprunts). Quelques besoins complémentaires, non prévus lors des orientations budgétaires (travaux de chauffage à l'Echiquier et programme d'aménagement de la Maison de l'Intercommunalité plus importants qu'escomptés ; mise en œuvre d'une étude de gisement), sont ajoutés au budget primitif 2023, pour un programme total d'équipement de 2,36 millions d'euros (2,66 millions d'euros, restes à réaliser 2022 inclus et hors dépenses financières).

En crédits nouveaux, la répartition par opération est la suivante :



Les restes à réaliser (295 k€), dépenses engagées sur 2022 et restant à payer sur 2023 sont notamment composés de l'étude mobilités (55 k€), du site internet / marque de territoire (30 k€) et du PLUI (85 k€).

En recettes d'investissement

Figurent au budget primitif 2023, 438 k€ de recettes d'équipement ou financières hors restes à réaliser :

- recettes de subventions nouvelles (118 k€)
- FCTVA (133 k€)
- restitution de l'avance financière consentie au CIAS (168 k€)
- convention avec les communes pour les négociations foncières (8 k€)
- cessions de matériels (10 k€)

Le programme d'investissement est principalement autofinancé par les dotations aux amortissements en provenance de la section de fonctionnement, et du virement prévisionnel entre sections (opérations d'ordre : 68 % des recettes), de l'excédent d'investissement 2022 (15 % des recettes), des nouvelles recettes d'équipement et financières décrites précédemment (14 %) et des restes à réaliser (3 %).

La section d'investissement du budget général s'équilibre à 3 135 k€.